PROCÈS-VERBAL

DU 7 JUIN 2024

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Gaétan Proulx, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège nº : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

EST ABSENT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

2 personnes assistent à la séance.

24-06-001 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2024**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mai 2024
4. Informations et dépôt de documents
4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 mai 2024
5.3 Emploi madame Lynda Garon
5.4 Audits du programme PRABAM
6. Première période de questions
7. Sécurité publique et civile
7.1 Adoption du règlement # 277-24 portant sur la prévention des incendies
7.2 Schéma de couverture de risque en incendie

7.3 Demande de révision sur la fiscalité des taxes de la Sûreté du Québec

8. Travaux publics-Transports

8.1 Programmation #5 de la TECQ

8.2 Octroi de contrat pour travaux dans le Rang 7 Ouest

9. Hygiène du milieu

9.1 Reddition de compte à Recyc-Québec 2022

9.2 Reddition de compte à Recyc-Québec 2023

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Demande CPTAQ monsieur Réjean Blanchette

10.2 Membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Projet loisirs pour tous

11.2 Achat de système de son partagé

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-002 **3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 MAI 2024</u>**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 10 mai 2024

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 10 mai 2024 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

- La S.A.A.Q. nous envoie une demande de vérification mécanique pour le camion Inter;

- Le groupe Lapalme, responsable des travaux sur la route 298 et au pont de la rivière Mistigougèche nous demande d'entreposer et de concasser du matériel sur un de nos terrain;

4.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire de la séance de juin de la MRC</u>

il n'y a pas de rapport du maire, la séance ayant eu lieu avant notre séance régulière du mois de mai et celle de juin est la semaine suivant notre séance de juin

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-06-003 **5.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2024 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2024 au montant de 178 457.15$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-004 **5.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 MAI 2024</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mai 2024 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-005 **5.3 <u>EMPLOI MADAME LYNDA GARON</u>**

Monsieur Bruno Roy se retire des délibérations sur le point suivant.
ATTENDU QUE madame Lynda Garon est déjà à l'emploi de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier pour l'entretien ménager;

ATTENDU QU'en contexte où des tâches diverses et urgentes dans les divers départements de la municipalité peuvent survenir à tous moments;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE le conseil municipal de la Paroisse Saint-Charles-Garnier élargit le rôle de madame Lynda Garon à tous les départements de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Bruno Roy réintègre les délibérations de la séance.

24-06-006 **5.4 <u>AUDITS DU PROGRAMME PRABAM</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier doit effectuer une reddition de compte auprès du MAMH pour le programme PRABAM;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier donne le mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thorton pour les audits de la reddition de compte du programme PRABAM.

6. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

24-06-007

7.1 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT # 277-24 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES</u>

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 10 mai 2024 pour le règlement # 277-24 portant sur la prévention des incendies et que le dépôt du règlement a été effectué lors de cette même séance.

Il EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier adopte le règlement # 277-24 portant sur la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-008

7.2 <u>SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE LA MITI</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance;

CONSIDRÉANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Mitis doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Mitis doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2024-2034 (le « Schéma révisé 2024-2034 ») au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2024-2034;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 de la MRC de La Mitis, ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC de La Mitis aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique ;

QUE la MRC de La Mitis soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI, ainsi que son plan de mise en œuvre, au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-009

7.3 <u>DEMANDE DE RÉVISION SUR LA FISCALITÉ DES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en demande d'appui à la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;3

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier demande formellement au Gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et au Ministère de la Sécurité Civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

24-06-010

8.1 PROGRAMMATION #5 DES TRAVAUX POUR LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-011

8.3 <u>OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DANS LE RANG 7 OUEST</u>

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions pour le projet des travaux dans le Rang 7 Ouest a eu lieu le mardi 21 mai 2024 à 11h.

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants et que les montants incluent les taxes:

Les constructions Jalbert et Pelletier inc.	93 911,81$
Eurovia Québec Construction inc.	126 424,21$
Excavation de l'Est inc.	145 017,97$
Excavation Léon Chouinard et fils ltée	145 829,23$

Il EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier octroie le contrat de réfection du Rang 7 Ouest à Les Constructions Jalbert et Pelletier inc. au montant de 93 911.81 taxes incluses;

QUE les charges liées à ce projet soient imputées à la totalité du PPA-CE et que la balance soient imputées à la TECQ 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

24-06-012 **9.1 REDDITION DE COMPTE À RECYC-QUÉBEC 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier doit effectuer une reddition de compte auprès de Recyc-Québec pour la gestion des matières recyclables en 2022

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier donne le mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thorton pour les audits de la reddition de compte de Recyc-Québec pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-013 **9.2 REDDITION DE COMPTE À RECYC-QUÉBEC 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier doit effectuer une reddition de compte auprès de Recyc-Québec pour la gestion des matières recyclables en 2023

Il EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier donne le mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thorton pour les audits de la reddition de compte de Recyc-Québec pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-06-014 **10.1 DEMANDE CPTAQ MONSIEUR RÉJEAN BLANCHETTE**

En vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

La municipalité reçoit la demande d'autorisation et le conseil municipal la motive par ce qui suit :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par monsieur Réjean Blanchette afin de permettre l'aliénation et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie du lot 4 987 590 du cadastre

du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur est conforme au règlement de zonage numéro 167 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier appuie la demande d'autorisation de monsieur Réjean Blanchette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-015 **10.2 <u>MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 152 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 9 que le comité est

composé d'un (1) membre du conseil municipal et de quatre (4) résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux membres du comité ont quitté et qu'il faut procéder à leur remplacement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier nomme messieurs André Rochon et Joseph Gareau au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat se terminant le 8 mars 2026, afin de terminer le mandat des membres ayant quittés le comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-06-016

11.1 PROJET LOISIRS POUR TOUS

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent convenir d'une entente pour la mise en commun d'équipements de loisirs, de façon à favoriser l'activité sportive et de plein air sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'accessibilité aux activités sportives de chacune des MUNICIPALITÉS passent nécessairement par la mise en commun des équipements et la collaboration de tous à cette mise en commun;

CONSIDÉRANT QUE les MUNICIPALITÉS LOCALES ont compétence notamment en matière de loisirs et d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé et procédera prochainement à l'acquisition de différents équipements, notamment dans le cadre des programmes la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, de l'unité de loisir et sport Bas-Saint-Laurent et dans le cadre du Fond région et ruralité, la liste de ces équipements acquis (ou à être prochainement acquis) étant jointe à la présente comme Annexe R;

CONSIDÉRANT QUE ces biens seront, dans le cadre de la présente entente, cédés à la MRC qui verra à en assurer l'entretien et le remplacement, conformément à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'occupera, quant à elle, d'entreposer ces biens et de mettre en place une plateforme pour assurer le prêt des équipements auprès de chacune des MUNICIPALITÉS et ce, selon un calendrier qui sera établi par la

MRC en fonction besoins et demandes de chacune des MUNICIPALITÉS et des recommandations qui seront formulées par le Comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 579 et suivants du Code municipal autorisent les MUNICIPALITÉS à convenir d'une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences soit, ici, une partie de leur compétence en matière de loisirs et d'activités récréatives.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte de :

- De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet Loisirs pour tous;
- De mandater monsieur Frédérick Lee à prendre part aux rencontres du comité de suivi;
- De s'engager à la hauteur de 500$ pour les trois prochaines années dans le projet;
- D'autoriser le maire monsieur Jean-Pierre Bélanger et le directeur général monsieur Robert Lyman à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier le protocole du projet Loisirs pour tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-017 **11.2 <u>ACHAT DE SYSTÈME DE SON PARTAGÉ</u>**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Charles-Garnier, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Donat sont intéressées à effectuer un achat commun d'un système de sonorisation pour les évènements culturels et de loisirs;

ATTENDU QUE les coûts de projets sont de 18 500.00 $ avant taxes pour l'achat d'un système de sonorisation partagés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une demande auprès du Fonds de Vitalisation de la MRC de La Mitis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier effectue une demande regroupée auprès du Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis pour l'achat du système de sonorisation;

QUE la municipalité s'engage à défrayer sa part des coûts soit le quart du10% de la part qui revient aux municipalités participantes;

QUE monsieur Robert Lyman soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

13. <u>VARIA</u>

14 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

24-06-018 **15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin de la lever de l'assemblée à 19h49.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier